



SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

PC 074 105 25 00011 – SNC LIDL - SURFACE COMMERCIALE

LIEU-DIT CHAMPS BRUN



I. DEROULEMENT DE LA PPVE

La présente procédure est préalable à la délivrance du permis de construire n° 074 105 25 00011 déposé le 4 juin 2025 par la société SNC LIDL pour la construction d'une surface commerciale.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 41 de l'annexe à l'article R.122.2 du code de l'environnement.

Par décision en date du 8 juin 2023 la Préfète de Région a décidé de soumettre le projet à étude d'impact.

L'étude d'impact a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 9 juillet 2025 dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

La MRAe a rendu son avis n° 2025-ARA-AP-1909 en date du 8 septembre 2025.

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse suite à l'avis de la MRAe en octobre 2025.

Par délibération DEL20251208_27 en date du 8 décembre 2025 le Conseil Municipal a autorisé le Maire de Douvaine à lancer la PPVE.

La participation du public s'est déroulée du 5 janvier au 5 février 2026 inclus.

Conformément à l'article R123-46-1 du Code de l'Environnement, un affichage a été effectué en Mairie de Douvaine et publié sur son site internet à partir du 15 décembre 2025.

Le public a été informé da ladite procédure par un avis de la Commune de Douvaine publié dans deux journaux (Le Dauphiné Libéré et Le Messager) les 17 et 18 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L.123-19-II du Code de l'Environnement.

L'avis a été également affiché sur le lieu du projet, sur les panneaux d'affichage officiels et sur panneau numérique.

Le dossier de consultation du public a été mis en ligne pendant toute la durée de procédure sur le site internet de la ville de Douvaine à l'adresse suivante : <https://www.ville-douvaine.fr>.

Le public a pu adresser ses observations ou questions par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@ville-douvaine.fr.

II. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

A l'issue de la période du 5 janvier au 5 février 2026 inclus, il a été recensé 25 visites sur le site de la ville de Douvaine à la page dédiée.

Aucune observation n'a été déposée par courriel sur l'adresse dédiée.

Conformément aux dispositions combinées de l'article R.123-46-1 et de l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement, au plus tard à la date de publication de la décision, le présent bilan et les motifs de la décision seront publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville.